

196. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, \$195,333.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

197. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, \$25,895,106.

198. Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage, \$32,000,000.

199. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, \$75,000.

Indemnisation des employés de l'État—

671. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État—Crédit supplémentaire, \$8,500.

Services provisoires—

672. Crédit destiné à la publication des changements apportés à la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, \$5,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

A—Ministère—

61. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, y compris \$10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, \$5,204,217.

62. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Fonctionnement et entretien, \$1,905,025.

63. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, \$500,000.

Division des affaires indiennes—

64. Administration, \$369,165.

Agences indiennes—

65. Fonctionnement et entretien, \$2,072,211.

66. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$626,105.

Réserves et fiducies—

67. Fonctionnement et entretien, \$145,064.

68. Acquisition de terrains, \$75,000.

Assistance aux Indiens—

69. Fonctionnement et entretien, \$1,894,004.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$1,000,163.

71. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, \$7,350.

72. Conservation des fourrures—Fonctionnement et entretien, \$320,300.

Éducation—

73. Fonctionnement et entretien, \$6,635,102.

74. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$3,201,086.

75. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, \$100,000.

B—Galerie nationale du Canada—

76. Administration, fonctionnement et entretien, \$215,345.

77. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour l'acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale, \$130,000.

Citoyenneté—

648. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, \$225,000.

Division de l'Immigration—

649. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage—Crédit supplémentaire, \$1,000,000.

Division des affaires indiennes—

Agences indiennes—

650. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$43,000.

Réserves et fiducies—

651. Acquisition de terrains—Crédit supplémentaire, \$70,000.

Éducation—

652. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$149,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

673. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la septième session de la vingt et unième Législature, 1952-1953, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$12,000.

Chambre des communes—

674. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la septième session de la vingt et unième Législature, 1952-1953, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor. Chacun desdits paiements est censé, pour les fins de la Loi sur les allocations de retraite des députés, faire partie de l'indemnité sessionnelle du député pour la session à l'égard de laquelle il a reçu ce paiement, \$6,000.

Bibliothèque du Parlement—

675. Administration—Crédit supplémentaire, \$98,000.

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—

677. Autorisation au Gouverneur en conseil de considérer comme un choix valide aux termes de l'article 5 de la Loi de la pension du service civil, la décision de faire compter le service antérieur aux fins de ladite loi, prise par le Curateur public de la province de Québec au nom du contributeur Georges-René Boivin, \$1.

FIN DE LA SESSION